



Gouvernance et prestation des services – Districts ruraux

Le 26 janvier 2023

Orientation sur la gouvernance locale



www.gnb.ca/NBdynamique
www.gnb.ca/vibrantNB



Aperçu

- Informations générales
- Conseil consultatif de district rural – Structure
- Rôles et responsabilités
 - Conseils consultatifs de district rural (CCDR)
 - Présidents des conseils
 - Conseillers des districts ruraux
 - Gestionnaire des districts rural (GDR)
- Différences entre les structures des gouvernements locaux
- Services fournis aux districts ruraux
- Routes
- Plans d'aménagement du territoire
- Code de conduite
- Prochaines étapes



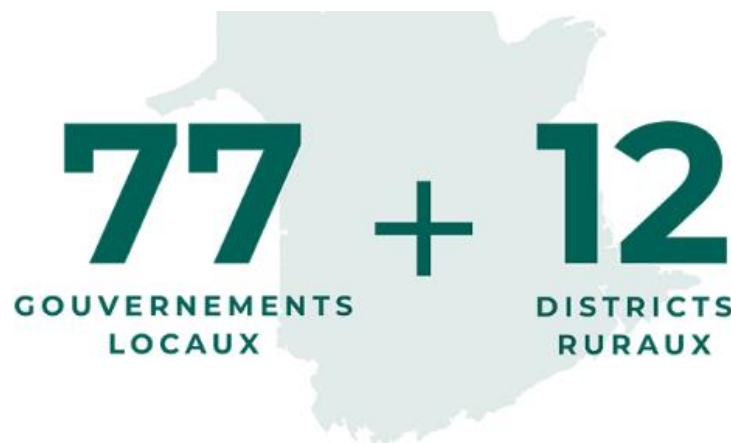
Informations – Districts ruraux

- Les districts ruraux ont été établis pour assurer une représentation élue au niveau local pour tous les Néo-Brunswickois
- Au cours de la consultation, les résidents ont déclaré qu'ils voulaient des représentants élus au niveau local pour toutes les régions – pas seulement pour ceux qui vivent dans un gouvernement local
- Les résidents sont maintenant représentés par des conseillers élus pour conseiller le ministre sur les questions locales
- Les conseillers élus forment des conseils consultatifs de district rural (CCDR) dans chacune des 12 régions



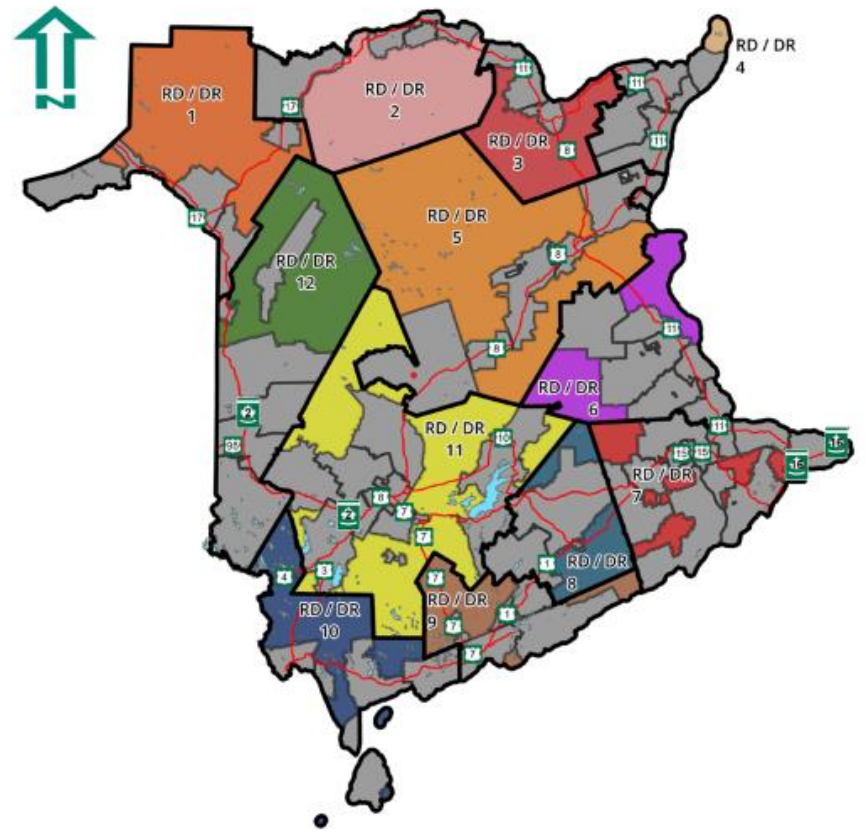
Informations – Districts ruraux

- Un district rural est une nouvelle structure de gouvernance locale qui réunit les anciens districts de services locaux (DSL) – ou une partie d’entre eux – qui sont à l’extérieur des limites des gouvernements locaux
- L’ancienne structure comptait 236 DSL, qui sont maintenant devenus un district rural dans chacune des 12 régions du Nouveau-Brunswick
- Dans le cadre de la restructuration stratégique de la réforme de la gouvernance locale, les DSL ou certains d’entre eux ont été inclus dans un nouveau gouvernement local ou sont devenus partis d’un nouveau district rural





Information – Districts ruraux



	Regional Service Commissions / Commissions de Services Régionaux		Local Government / Gouvernement Locale		Rural Districts / Districts Ruraux		
					RD / DR 1		RD / DR 6
					RD / DR 2		RD / DR 7
					RD / DR 3		RD / DR 8
					RD / DR 4		RD / DR 9
					RD / DR 5		RD / DR 10
							RD / DR 11
							RD / DR 12

Date: 2022/08/04

0 25 50 100 km NAD 1983 CSRS New Brunswick Stereographic

GNB.CA/VIBRANTNB



Informations – Districts ruraux

- En choisissant d’occuper une charge publique, les conseillers aux conseils consultatifs de district rural se sont engagés à travailler pour leurs électeurs et joueront un rôle consultatif important dans leurs communautés
- Les conseillers connaissent leur région - les forces et les possibilités, et la meilleure façon d’atteindre la qualité de vie à laquelle les Néo-Brunswickois ruraux s’attendent
- À ce titre, ils sont particulièrement qualifiés pour conseiller le ministre sur ce qui est nécessaire dans leur district



Structure - Conseil consultatif de district rural

- Un total de 12 districts ruraux avec des conseillers élus pourront fournir des conseils au ministre relativement aux intérêts de leurs districts
- Les conseils consultatifs de district rural (CCDR) sont composés d'un minimum de trois conseillers / maximum de six - selon la population du district rural d'une région
- Au moins **quatre** réunions régulières doivent avoir lieu chaque année et un président sera choisi par les conseillers. Pour certains districts ruraux, un deuxième conseiller devra être choisi pour siéger avec le président sur la commission de services régionaux
- Chaque conseiller recevra une rémunération selon un calendrier et un processus administrés par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux



Rôles et responsabilités – Conseil consultatif de district rural (CCDR)

- Servir en tant qu'élus locaux pour les électeurs du district rural (DR) afin de conseiller / aviser le ministre
- Choisir un président pour le comité consultatif et dans certains DRs un deuxième conseiller pour siéger sur la Commission de services régional (CSR)
- Établir et maintenir une relation de travail efficace avec divers intervenants et partenaires pour:
 - Soutenir la préparation d'un budget annuel et l'établissement des taux d'imposition du district rural
 - Conseiller sur les services du district rural
 - Conseiller sur les questions d'aménagement du territoire, à la demande du ministre
- Participer aux réunions du conseil consultatif au besoin, ainsi qu'aux autres réunions communautaires annoncées par le ministre



Rôles et responsabilités – Président

- Préside toutes les réunions du Conseil consultatif des districts ruraux (CCDR_
- Prépare l'ordre du jour des réunions en collaboration avec le gestionnaire du district rural (GDR)
- Assure la liaison avec le GDR sur les sujets pertinents du district rural et en préparation pour les réunions du CCDR

Représente le district rural à la commission de services régionaux

- Rend compte aux conseillers du CCDR des discussions tenues à la CSR et des décisions qui y sont prises.
- Fait rapport au GDR entre les réunions ordinaires afin de s'assurer que des mesures sont prises et que des réunions extraordinaires sont convoquées si nécessaires.
- Représente le meilleur intérêt de l'entièreté du district rural même si élu dans une structure par quartier. Les élus généraux « at large » et par quartier doivent percevoir le district rural comme un seul district en entier



Rôles et responsabilités - Conseillers

- Offrir une représentation élue localement pour les électeurs du district rural
- Établir et maintenir une relation de travail efficace avec les divers intervenants et partenaires afin de:
 - Donner des conseils sur les services du district rural
 - Donner des conseils sur les questions en matière d'aménagement du territoire, à la demande du ministre
- Participer aux réunions du comité consultatif au besoin, ainsi qu'aux autres réunions communautaires annoncées par le ministre
Choisir un président pour le conseil consultatif
- Représenter le meilleur intérêt de l'entièreté du district rural même si élu dans une structure par quartier. Les élus généraux « at large » et par quartier doivent percevoir le district rural comme un seul district en entier



Rôles et responsabilités – Gestionnaire de district rural

- Représente le ministre dans chaque district rural
- Responsable à coordonner les services offerts au district rural par l'entremise de la province ou d'un autre fournisseur de services contractuels
- Employé par le ministère pour travailler avec les conseillers consultatifs du district rural



Differences entre les structures des gouvernements locaux

Districts ruraux (DRs) - établis en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale*

- Les conseillers élus au sein des conseils consultatifs de district rural (CCRD) servent de conseillers au ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale sur les questions locales

Gouvernements locaux - établis par la *Loi sur la gouvernance locale* et divers règlements

- Un niveau de gouvernement responsable et transparent avec des maires et des conseillers élus (conseils) habilités à fournir des services et à établir des arrêtés; appuyés par le personnel administratif

Commissions de services régionaux (CSR) – établies en vertu de la *Loi sur la prestation de services régionaux* et de divers règlements

- Conseil d'administration composé des maires de chaque gouvernement local et président du comité consultatif de district rural;
- Créé pour remplacer les commissions des déchets solides et les commissions d'aménagement du territoire – leur mandat est maintenant élargi



Services fournis aux districts ruraux

La province, par l'entremise du ministre, demeure responsable de la prestation des services suivants dans les districts ruraux par l'entremise de chaque gestionnaire de district rural :

- Police
- Feu
- Aménagement du territoire
- Contrôle des animaux
- Gestion des lieux dangereux ou inesthétiques
- Gestion des déchets solides
- Mesures d'urgence



Routes

- Les routes dans les anciens districts de services locaux (DSL) demeurent la responsabilité de la province, que le DSL ait fusionné avec un gouvernement local ou qu'il fait partie d'un district rural
- Les Conseils consultatifs des districts ruraux (CCDR) communiqueront leurs priorités au ministère des Transports et de l'Infrastructure par l'entremise de leur gestionnaire de district rural.



Plans d'aménagement du territoire

- Toutes les régions du Nouveau-Brunswick seront bientôt couvertes par un plan d'aménagement du territoire
- Le ministre assurera l'aménagement du territoire dans les districts ruraux.
- Les services comprennent :
 - Application des règlements de zonage
 - Réglementation des plans ruraux
 - Arrêtés sur les plans ruraux pris ou adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.
- Les districts ruraux disposeront de cinq ans pour élaborer des plans d'aménagement du territoire



Districts ruraux – Code de Conduite

Chaque Conseil consultatif de district rural (CCDR) aura en place un code de conduite qui inclura les éléments suivant:

- Lignes directrices pour la représentation du CCDR et la communication en son nom
- Rapports respectueux avec les conseillers, le GDR, le personnel et le public
- Renseignements confidentiels
- Conflit d'intérêts
- Usage abusif de l'influence
- Utilisation des services et des actifs de la communauté



Prochaines étapes

- Les résultats des élections ont été annoncés le 28 novembre 2022, et les candidats retenus ont accepté leur fonction ou le feront bientôt
- Les nominations seront faites par le ministre dans les régions où il y avait des postes vacants suivant l'élection
- Les gestionnaires de district rural rencontreront sous peu les conseils consultatifs de district rural pour discuter d'un certain nombre de sujets, y compris les communications, la rémunération, l'acceptation de fonction, le code de conduite et d'autres questions